

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 02 février 2026

DATE DE LA CONVOCATION

26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 28

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 3

Total votants : 31

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt six

Et le 02 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de Monsieur Gilles CLEMENT, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Nathalie BINVAULT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY, Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy) a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson),

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux),

Michel LAURENT a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative : -

Membres Titulaires absents ou excusés :

Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Cécile JORY-JANVIER (Huisseau-sur-Cosson), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan),

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Monsieur Laurent ALLANIC a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-005-2026

Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie A pour le pilotage du service Habitat et de la Maison de l'Habitat

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le service Habitat et Transition Écologique (HTE) est actuellement organisé à l'échelle de l'Entente intercommunale.

Le poste de responsable de la « Maison de l'Habitat », vacant depuis le 1er octobre 2025, demeure non pourvu malgré deux publications d'offres d'emploi. Les candidats rencontrés ne présentaient pas le profil adapté ou n'étaient pas en adéquation avec le grade d'Attaché initialement proposé.

Par ailleurs, la collectivité a fait preuve de prudence dans ce recrutement en raison d'une visibilité limitée sur les financements étatiques à long terme, principaux financeurs des dispositifs d'aides.

Puis, par courrier en date du 8 décembre 2025, la commune de Saint-Laurent-Nouan l'actuelle responsable du service Habitat et Transition Écologique par voie de mutation.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 041-244100798-20260202-041_005_2026-DE

Aussi, la Communauté de communes Beauce-Val de Loire (CCBVL) a informé la collectivité du départ de l'ingénieure en charge de la Transition Écologique à l'échelle de l'Entente, qui intégrera les effectifs du Syndicat Intercommunal d'Élimination des Ordures Ménagères (SIEOM) à compter du 1er avril 2026.

À l'issue de l'évaluation de la gouvernance de l'Entente et du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), il a été proposé à l'échelle de l'Entente, de scinder le service Habitat et Transition Ecologique :

- Habitat : un maintien à l'échelle intercommunale, sans modification des modalités de fonctionnement. Le ou la futur(e) responsable du service Habitat assurera également la fonction de pilote de la Maison de l'Habitat.
- Transition Écologique : Pilotage différencié par EPCI, avec une équipe mutualisable pour la mise en œuvre des actions, garantissant une cohérence technique tout en adaptant les ambitions aux spécificités territoriales.

Cette nouvelle organisation vise à :

- o Préserver l'émulation entre les deux EPCI tout en respectant leurs obligations réglementaires distinctes (la Communauté de communes du Grand Chambord étant soumise à l'obligation de PCAET, tandis que la CCBVL s'est engagée volontairement),
- o Renforcer la transversalité interne, identifiée comme un enjeu récurrent dans les évaluations,
- o Clarifier la gouvernance en associant plus systématiquement les élus, les communes et les partenaires (État, ADEME, Région Centre-Val de Loire, etc.).

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'optimiser les ressources humaines du service Habitat. Il est donc proposé de fusionner les deux postes vacants de responsable de l'Habitat et pilote de la Maison de l'Habitat et d'élargir le recrutement aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal, afin d'attirer des profils plus adaptés aux missions et aux responsabilités attendues.

Conformément à l'article L. 2 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel, dans les conditions prévues à l'article L. 332-8 du CGFP.

À l'issue de la procédure de recrutement, le tableau des effectifs sera actualisé pour ne retenir que le grade correspondant au profil du candidat retenu, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, qui autorise la création d'un emploi sur plusieurs grades sans que cela ne constitue une création multiple d'emplois.

Au terme de l'exposé, le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De créer un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Habitat intégrant la Maison de l'Habitat de catégorie A, aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal ;
- Que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- Que les crédits sont inscrits au budget ;
- De l'autoriser à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :


- APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable du Service Habitat intégrant la Maison de l'Habitat de catégorie A, aux grades d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal ;
- DIT que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Laurent ALLANIC



Le Président

Gilles CLEMENT

